

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 44
15 avril 2026

Par courriel :

- Didier Gantier, Président
- Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
- Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
- Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
- Jean Plantive, Section Seniors Masculins
- Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
- Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
- Daniel Roger, Section Féminines
- Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Assistent :

- Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage
- Aurélien Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 43 du 08 avril 2026 sans réserve.

Section Seniors Masculins

Étude des dossiers

N° 53996715 : Riaille Ufce Donneau 2 - Vair Herblanetz Fc 2– Seniors D4 du 29/03/2026

La Commission prend connaissance du PV n°10 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 13/04/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 7 du guide IFAB Lois du jeu 2025-2026, de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**
- **La rencontre est fixée au dimanche 03 mai 2026.**

N° 54431093 : Orvault Bugalliere 2 - Nantes As Caribbean 1– Seniors D5 du 11/04/2026

Match arrêté à la 90^{ème} minute

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission :

- Relève que la rencontre a été arrêtée à la 90^{ème} minute de jeu sur le motif :
« J'ai arrêté le match pour la sécurité des joueurs de Vigneux AS Caribbean 1 suite à une bagarre entre les supporters et le gardien de Vigneux AS Caribbean qui est sortie suite à un rouge. ».
- Prend connaissance du rapport de l'arbitre
- Décide de :
 - **Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.**
 - **Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.**

Match à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs : (...)- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53996715	Seniors D4	Riaille Ufce Donneau 2 - Vair Herblanetz Fc 2	29/03/2026	03/05/2026

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs : (...)- à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53996267	Seniors D4	Lavau Fc 1 - St Lyphard Amicale 2	08/03/2026	03/05/2026
54143391	Seniors D5	Lavau Fc 2 - Plesse Coudray Os 1	08/03/2026	14/05/2026

Article 37 – Retrait de points

Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins,

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points.

En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Herbignac St Cyr 1	Seniors D2 A	14 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 0)
- Nantes Boboto 1	Seniors D2 A	27 pénalités	3 pts de retrait au classement (reliquat : 3)
- Saint Herblain OC 1	Seniors D2 A	16 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 2)
- Erbray Jeunes 2	Seniors D2 B	18 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 4)
- La Baule Pouliguen US3	Seniors D3 A	17 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 3)
- Besné JA 1	Seniors D3 B	14 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 0)
- Grandchamp AS 2	Seniors D3 D	14 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 0)
- Nozay OS 2	Seniors D3 D	15 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 1)
- St Herblain OC 2	Seniors D3 G	15 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 1)
- Sion Lusanger AS 1	Seniors D4 C	14 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 0)

Coupe U18 Féminines à 11

- **8es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 8es de finale qui se sont déroulées le 11 avril 2026, sous réserve des procédures en cours et des dossiers administratifs.

- **Quarts de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale qui se dérouleront le 02 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe U15 Féminines à 11

- **8es de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 8es de finale qui se sont déroulées le 11 avril 2026, sous réserve des procédures en cours et des dossiers administratifs.

- **Quarts de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale qui se dérouleront le 02 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe U15 Féminines à 8

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées le 11 avril 2026, sous réserve des procédures en cours et des dossiers administratifs.

- **Finale**

La finale : GF Loire et Cens 2 / Campbon UBCC 1 se déroulera le 30/05/2026 à Orvault (Stade de Gagné). L'horaire reste à préciser.

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

En raison de la qualification de Nantes Métallo en Coupe Pays de la Loire U18F, les matchs suivants sont reportés :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55622889	Coupe U18F	Gf Pays Noir 1 - Nantes Metallo Sc 1	02/05/2026	09/05/2026
55296530	U18F	La Chapelle Ac Chap 1 - Nantes Metallo Sc 1	09/05/2026	14/05/2026
55296531	U18F	Gf Violettes Sud Loi 2 - Gf Pays Noir 1	09/05/2026	02/05/2026

Coupe Futsal

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées du 06 au 13 avril 2026, sous réserve des procédures en cours et des dossiers administratifs.

- **Finale**

La finale entre Haute Goulaine ES 2 et Nantes ANF Futsal 2 se déroulera semaine 21.

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

1 – Saint Nazaire AF

La Commission enregistre le forfait de l'équipe Seniors 3 du club de Saint Nazaire AF lors du match du 12/04/2026 contre l'équipe 1 du Pellerin FC Basse Loire.

La Commission constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de l'équipe Seniors 3 du club de Saint Nazaire AF évoluant en Seniors D3 Masculins Groupe H.

L'article 26 – Alinéa 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« *Un club forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.*

[...]

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. [...]

L'article 12 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. [...] »

Par ces motifs,

- **L'équipe Seniors 3 du club de Saint Nazaire AF est déclarée en forfait général en championnat Seniors Masculins D3 Groupe H.**
- **Les résultats de tous les matchs joués sont annulés.**

2 – Piriac ES Pays Blanc

La Commission enregistre le forfait de l'équipe Seniors 3 du club de Piriac ES Pays Blanc lors du match du 12/04/2026 contre l'équipe 3 de Donges FC.

La Commission constate qu'il s'agit du 5^{ème} forfait de l'équipe Seniors 3 du club de Piriac ES Pays Blanc évoluant en Seniors D5 Masculins Groupe A.

L'article 26 – Alinéa 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Un club forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

[...]

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, un club déclarant ou déclaré forfait à cinq reprises est considéré comme forfait général »

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. [...]

L'article 12 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. [...] »

Par ces motifs,

- **L'équipe Seniors 3 du club de Piriac ES Pays Blanc est déclarée en forfait général en championnat Seniors Masculins D5 Groupe A.**
- **Les résultats de tous les matchs joués sont annulés.**

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match du week-end du 11-12 avril 2026 non reçues :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55430827	Loisir	Nantes St Pierre 1	Vertou Vignoble Es 1	Réclamée
54145179	Seniors D5	Sion Lusanger As 2	Villepot Us 1	Réclamée
55390661	U17 D2	Ent. Fcgl/Herbadilla 1	Gj Sud Retz Football 1	Réclamée

Match n° 55391026 Vertou Foot Es 1/ Vertou Ussa 2 U15 D1 Groupe C du 21.03.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- La rencontre s'est terminée sur le score de 2 buts à 1 en faveur du club de Vertou Foot ES.
- Le club de Vertou Foot ES a envoyé une feuille papier avec sa composition d'équipe.
- Le club de Vertou USSA n'a pas transmis sa composition d'équipe.
- Le club de Vertou USSA a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Vertou USSA sans en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Vertou Foot ES.
- De sanctionner l'équipe 2 de Vertou USSA d'un point de retrait pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de Vertou USSA.

Match n° 55355455 Gf Terres de Loire 1/ Nantes Metallo Sc 1 - U15F à 11 Poule A du 21.03.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes féminines,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- La rencontre s'est terminée sur le score de 6 buts à 0 en faveur du club de Nantes Métallo SC.
- Le GF Terres de Loire n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de Nantes Métallo SC a transmis sa composition d'équipe.
- Le GF Terres de Loire a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du GF Terres de Loire et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes Métallo SC sur le score de 0-6.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 du GF Terres de Loire pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au GF Terres de Loire.

Match n° 55329124 Derval Sc Nord Atlantique 1/ Gf Loireauxence F 1- U18F à 11 Poule A du 21.03.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes féminines,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- La rencontre s'est terminée sur le score de 3 buts à 0 en faveur du GF Loireauxence.
- Le club de Derval SC Nord Atlantique n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le GF Loireauxence a transmis sa composition d'équipe.
- Le club de Derval SC Nord Atlantique a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Derval SC Nord Atlantique et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du GF Loireauxence sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 de Derval SC Nord Atlantique pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de Derval SC Nord Atlantique.

Match n° 55430825 Vertou Vignoble Es 1/ Pt St Martin Fcgl 1- Loisirs Groupe G du 27.03.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats loisirs seniors masculins,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- Le club de Vertou Vignoble ES n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de Vertou Vignoble ES a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Vertou Vignoble ES et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Pont St Martin FCGL sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 de Vertou Vignoble ES pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de Vertou Vignoble ES.

Match n° 55298046 Sautron As 1/ Haute Goulaine Es 1- Loisirs Groupe A du 30.03.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats loisirs seniors masculins,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- Le club de Sautron AS n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de Sautron AS a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Sautron AS et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Haute Goulaine ES sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 de Sautron AS pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de Sautron AS.

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



La Responsable du Service Compétitions et Arbitrage
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	23765973	Match :	61377.2	U15f À 11 N1 / 3		Groupe A			327	
Date :	10/04/2026		11/04/2026	564451	Gf Coeur De La Mée 1	-	544184	Reze Fc 1		
Personne :								Club :	544184 F.C. REZE	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	18,00€
Dossier :	23765214	Match :	63118.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3		Groupe B			681	
Date :	09/04/2026		11/04/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	-	564392	Gj Gbbc 1		
Personne :								Club :	512355 NORT A.C.	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	18,00€
Dossier :	23789948	Match :	63211.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3		Groupe B			683	
Date :	13/04/2026		11/04/2026	581315	Oudon Couffe Fc 3	-	564168	Gj Suce/Erdre Casson 2		
Personne :								Club :	581315 OUDON COUFFE FC	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	18,00€
Dossier :	23765209	Match :	64245.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe E			707	
Date :	09/04/2026		11/04/2026	552461	Gj 3 Forets Soudan 2	-	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 2		
Personne :								Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	18,00€
Dossier :	23766769	Match :	64425.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe D			677	
Date :	10/04/2026		11/04/2026	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 22	-	511986	Ste Luce S/Loire Us 22		
Personne :								Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	18,00€
Dossier :	23766744	Match :	64611.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3		Groupe A			682	
Date :	10/04/2026		11/04/2026	501945	Pornichet Es 1	-	553554	Gj St Pere Oceane 1		
Personne :								Club :	553554 GJ ST PERE OCEANE	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	18,00€
Dossier :	23766750	Match :	65643.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3		Groupe A			680	
Date :	10/04/2026		11/04/2026	544107	Rouans Es Marais 1	-	582222	Saint Sebastien Fc 2		
Personne :								Club :	582222 SAINT SEBASTIEN F. C.	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	18,00€
Dossier :	23766811	Match :	68518.1	Coupe U15f A8 / 1		Unique			289	
Date :	10/04/2026		11/04/2026	560173	Gf Loire Et Cens 2	-	514661	Guerande Madeleine 2		
Personne :								Club :	514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	1A							Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait					15/04/2026	15/04/2026	40,00€

Dossier :	23764572	Match :	68534.1	Coupe U18f A11 / Unique	Unique	287
Date :	09/04/2026		11/04/2026	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	-	582157 Gf La Grigonnais Pb 1
Personne :					Club :	582157 GF LA GRIGONNAIS PIERRE BLEUE
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23766558	Match :	68718.1	Coupe U18f A11 / Unique	Unique	287
Date :	10/04/2026		11/04/2026	509427 Nantes Metallo Sc 1	-	513858 La Chapelle Ac Chap 1
Personne :					Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23789956	Match :	62577.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A	665
Date :	13/04/2026		11/04/2026	520841 Treillieres Sympho F 21	-	560849 Gj St Lyphard Fccm 21
Personne :					Club :	520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	1B 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23789952	Match :	62896.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	675
Date :	13/04/2026		11/04/2026	554118 Gj Abbaretz P Bleue 22	-	550749 Gj Nord 44 21
Personne :					Club :	550749 GJ NORD 44
Motif :	1B 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23789965	Match :	63208.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe B	683
Date :	13/04/2026		11/04/2026	502138 Thouare Us 1	-	501948 Chateaubriant Voltig 2
Personne :					Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	1B 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23790018	Match :	64545.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	676
Date :	13/04/2026		11/04/2026	520437 Nd Landes Esl 21	-	520841 Treillieres Sympho F 22
Personne :					Club :	520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	1B 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23766776	Match :	62847.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	674
Date :	10/04/2026		11/04/2026	582205 Camoel Presqu'île Fc 22	-	560849 Gj St Lyphard Fccm 23
Personne :					Club :	560849 GJ ST LYPHARD FCCM
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23765102	Match :	62893.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	675
Date :	09/04/2026		11/04/2026	502178 Blain Es 23	-	502505 Nozay Os 22
Personne :					Club :	502178 ENT.S. DE BLAIN
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026
Dossier :	23789950	Match :	62760.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	671
Date :	13/04/2026		11/04/2026	560518 Campbon Ubcc 22	-	549082 St Vincent Lustvi 21
Personne :					Club :	549082 ST VINCENT DES LANDES LUSTVI
Motif :	2A 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende :	Forfait		15/04/2026	15/04/2026

Dossier :	23789961	Match :	65932.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe B	694
Date :	13/04/2026		11/04/2026	553554 GJ St Pere Oceane 1	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	2B 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026 36,00€
Dossier :	23789954	Match :	62759.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	671
Date :	13/04/2026		11/04/2026	502505 Nozay Os 21	- 551077 Fay Bouvron Fc 22	
Personne :					Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	2B 100€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026 36,00€
Dossier :	23766706	Match :	62357.1	U15f À 11 N3 / 3	Poule B	721
Date :	10/04/2026		11/04/2026	525241 Ent. Fcls/Smpfc 2	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :					Club : 525241 F.C. LOIRE ET SILLON	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026 54,00€
Dossier :	23766646	Match :	63343.1	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A	686
Date :	10/04/2026		11/04/2026	521399 St Herblain Oc 21	- 560160 Bouguenais Foot 21	
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026 54,00€
Dossier :	23765964	Match :	65092.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	729
Date :	10/04/2026		11/04/2026	502031 St Brevin Ac 22	- 544107 Rouans Es Marais 21	
Personne :					Club : 502031 A.C. ST BREVIN	
Motif :	3A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026 54,00€
Dossier :	23790164	Match :	62895.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	675
Date :	13/04/2026		11/04/2026	548227 Guemene Fc 22	- 502086 Chateaubriant Al 22	
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026 16,00€
Dossier :	23790140	Match :	63389.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe A	688
Date :	13/04/2026		11/04/2026	548100 La Montagne Fc 1	- 580575 Savenay Malville Pfc 1	
Personne :					Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026 16,00€
Dossier :	23790154	Match :	63704.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C	695
Date :	13/04/2026		11/04/2026	512355 Nort Sur Erdre Ac 2	- 580423 GJ Loireauxence Vair 2	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026 16,00€
Dossier :	23790155	Match :	63796.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe E	697
Date :	13/04/2026		11/04/2026	547525 Nantes Sud 98 1	- 541370 Aigrefeuille As Main 1	
Personne :					Club : 547525 NANTES SUD 98	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026 16,00€

Dossier :	23790142	Match :	64489.2	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe A	710	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 21	- 540404	Pontchateau Aos 21	
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790151	Match :	64503.2	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe B	711	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	509217	Vertou Ussa 22	- 554118	Gj Abbaretz P Bleue 21	
Personne :						Club :	509217 U.S. STE ANNE DE VERTOUC
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790158	Match :	65048.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe C	684	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	- 548100	La Montagne Fc 1	
Personne :						Club :	564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790166	Match :	65360.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	730	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	521399	St Herblain Oc 1	- 534765	St Herblain Preux As 2	
Personne :						Club :	521399 ST HERBLAIN O.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790162	Match :	65557.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	702	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	- 502505	Nozay Os 1	
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790138	Match :	68536.1	Coupe U18f A11 / Unique	Unique	287	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	514661	Guerande Madeleine 1	- 581195	Gf Sud Loire Montagn 1	
Personne :						Club :	514661 A.S. LA MADELEINE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790176	Match :	63479.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe A	689	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	510656	St Andre Des Eaux 1	- 519195	Nantes Dervallieres 2	
Personne :						Club :	519195 ACSDERVALLIERES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790170	Match :	64488.2	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe A	710	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	500041	Nantes La Mellinet 22	- 552826	La Bernerie Oca 21	
Personne :						Club :	552826 BERNERIE O. C. A.
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			15/04/2026	15/04/2026	16,00€
Dossier :	23790174	Match :	65735.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	669	
Date :	13/04/2026	11/04/2026	544923	Nantes Don Bosco 22	- 513858	La Chapelle Ac Chap 21	
Personne :						Club :	544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			15/04/2026	15/04/2026	16,00€

Dossier :	23712871	Match :	68427.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 2	Unique	817
Date :	24/03/2026		23/03/2026	519195 Nantes Dervallieres 1	- 580726 St Herblain Pepite 2	
Personne :					Club : 519195 ACSDERVALLIERES	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			15/04/2026	15/04/2026
						16,00€
Dossier :	23791119	Match :	51495.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	22
Date :	13/04/2026		11/04/2026	547589 Machecoul Asr 2	- 542491 Pornic Foot 3	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						160,00€
Dossier :	23793654	Match :	51972.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	25
Date :	16/04/2026		12/04/2026	513964 St Mars Du Desert Ja 4	- 525241 Fc Loire Et Sillon 3	
Personne :					Club : 525241 F.C. LOIRE ET SILLON	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						140,00€
Dossier :	23793635	Match :	51973.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	25
Date :	16/04/2026		12/04/2026	517367 Heric Fc 2	- 564296 Nantes La Guineenne 2	
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						140,00€
Dossier :	23793656	Match :	61119.2	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe Accession	663
Date :	16/04/2026		12/04/2026	582157 Gf La Grigonnais Pb 1	- 561154 Gf Havre Et Loire 3	
Personne :					Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						55,00€
Dossier :	23793657	Match :	61159.1	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B	662
Date :	16/04/2026		12/04/2026	581197 Gf Loroux Divatte 3	- 502505 Nozay Os 1	
Personne :					Club : 502505 NOZAY O.S.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						55,00€
Dossier :	23793636	Match :	61160.1	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B	662
Date :	16/04/2026		12/04/2026	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 517367 Heric Fc 1	
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						55,00€
Dossier :	23793634	Match :	61621.2	Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	Groupe A	725
Date :	16/04/2026		12/04/2026	547525 Nantes Sud 98 1	- 542491 Ent. Pornic/Stbrevin 1	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						45,00€
Dossier :	23793637	Match :	61709.2	Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	Groupe B	726
Date :	16/04/2026		12/04/2026	517365 Orvault Sf 3	- 520442 Ent. Besne/Fc Briere 1	
Personne :					Club : 520442 JEANNE D'ARC BESNE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026
						45,00€

Dossier :	23790905	Match :	60178.2	Départemental 2 Entreprise / 2	Poule A	632
Date :	13/04/2026		13/04/2026	502227 Carquefou Usja 1	-	651639 Cholet Af Thales Com 1
Personne :					Club :	651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET
Motif :		Forfait (100 € au bénéfice du club adverse)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			15/04/2026	15/04/2026 125,00€
Dossier :	23791095	Match :	50901.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe H	337
Date :	13/04/2026		12/04/2026	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	590211 St Nazaire Af 3
Personne :					Club :	590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			15/04/2026	15/04/2026 160,00€
Dossier :	23793649	Match :	51775.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	27
Date :	16/04/2026		12/04/2026	548648 Donges Fc 3	-	544522 Piriac Es Pays Blanc 3
Personne :					Club :	544522 ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC
Motif :	18	Forfait général			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			15/04/2026	15/04/2026 140,00€
Dossier :	23818626	Match :	61431.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe A - Lundi	722
Date :	21/04/2026		30/03/2026	514875 Sautron As 1	-	517159 Haute Goulaine Es 1
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			15/04/2026	15/04/2026 33,00€
Dossier :	23818618	Match :	61744.1	U18f À 11 N2 / 3	Poule A	715
Date :	21/04/2026		21/03/2026	552653 Derval Sc Nord Atlan 1	-	582005 Gf Loireauxence F 1
Personne :					Club :	552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			15/04/2026	15/04/2026 33,00€
Dossier :	23818501	Match :	62315.2	U15f À 11 N2 / 3	Poule A	717
Date :	21/04/2026		21/03/2026	565244 Gf Terres De Loire 1	-	509427 Nantes Metallo Sc 1
Personne :					Club :	565244 GF TERRES DE LOIRE STE LUCE THOUARE
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			15/04/2026	15/04/2026 33,00€
Dossier :	23818643	Match :	63422.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe B	692
Date :	21/04/2026		21/03/2026	581361 Vertou Foot Es 1	-	509217 Vertou Ussa 2
Personne :					Club :	509217 U.S. STE ANNE DE VERTOOU
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			15/04/2026	15/04/2026 33,00€
Dossier :	23818623	Match :	65254.1	Départemental Loisirs / 2	Groupe G - Vendredi	748
Date :	21/04/2026		27/03/2026	852167 Vertou Vignoble Es 1	-	581899 Pt St Martin Fcgl 1
Personne :					Club :	852167 ET. S. DU VIGNOBLE
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			15/04/2026	15/04/2026 33,00€
Dossier :	23790068	Match :	68527.1	Coupe U15f A11 / 1	Unique	288
Date :	13/04/2026		11/04/2026	581873 Gf Violettes Sud Loi 1	-	590211 St Nazaire Af 2
Personne :					Club :	581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			15/04/2026	15/04/2026 17,00€